

Distribution limitée

WHC-94/CONF.003/6.ADD.1
Phuket, 11 décembre 1994
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-huitième session

Phuket, Thaïlande

12-17 décembre 1994

Point 9 de l'Ordre du jour provisoire : Suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial:

Addendum à la partie C: Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques

Les documents de travail pour ce point de l'ordre du jour préparés par le Secrétariat et les organismes consultatifs contiennent **quarante quatre** rapports sur l'état de conservation de biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, les responsables du Projet régional PNUD/UNESCO pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont préparé des rapports sur l'état de conservation de quatre sites en Amérique latine et un site au Mozambique.

Le Bureau, lors de sa dix-huitième session, les 9 et 10 décembre 1994, en préparant la dix-huitième session du Comité, a examiné ces rapports et recommande au Comité d'examiner tout particulièrement, en séance plénière, les rapports des sites pour lesquels il est appelé à prendre une décision.

La liste des sites recommandés pour examen par le Comité se trouve ci-joint.

De manière à faciliter le travail du Comité, le Bureau a préparé des projets de textes concernant les autres rapports sur l'état de conservation. Le Bureau recommande au Comité d'adopter et d'inclure les textes ci-joints dans le rapport du Comité.

LE BUREAU RECOMMANDE AU COMITE D'EXAMINER LES RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS SUIVANTS:

A. BIENS NATURELS

A.1. Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserves naturelles de L'Air et du Ténéré (Niger)

A.2. Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

La Grande Barrière (Australie)

Iles Galapagos (Equateur)

Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

Parc national Keoladeo (Inde)

Zone de conservation de Ngorongoro (Rép. Unie de Tanzanie)

Parc national de Serengeti (Rép. Unie de Tanzanie)

Parc national de Kahuzi-Biega et Parc national des Virunga (Zaire)

B. BIENS CULTURELS

B.1. Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Angkor (Cambodge)

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie)

B.2. Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Memphis et sa nécropole - les zones des Pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

Pétra (Jordanie)

Temples mégalithiques (Malte)

Hypogée de Hal Saflieni (Malte)

Vallée de Kathmandu (Népal)

Ensemble de monuments de Hué (Vietnam)

ainsi que les cinq biens suivants dont le suivi a été effectué dans le cadre du programme pilote de suivi pour l'Amérique latine:

Parc national de Serra da Capivara (Brésil)

Parc archéologique et ruines de Quirigua (Guatemala)

Ile de Mozambique (Mozambique)

Centre historique de Lima (Pérou)

Parc national Rio Abiseo (Pérou).

LE BUREAU RECOMMANDE AU COMITE D'ADOPTER ET D'INCLURE LE TEXTE SUIVANT DANS SON RAPPORT:

Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques

I. INTRODUCTION

Le Comité a rappelé que le Comité du patrimoine mondial, lors de la dix-septième session et le Bureau, lors de la dix-huitième session, avaient étudié des rapports sur l'état de conservation de sept biens naturels et six biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de dix-sept biens naturels et cinquante neuf biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Comité a félicité les Etats parties qui avaient répondu à ses recommandations ou observations et a invité ceux qui n'avaient pas encore répondu à le faire. Dans ce contexte, le Comité a insisté sur le fait que, conformément aux Orientations, une des fonctions essentielles du Comité était d'effectuer le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qu'une liaison constante entre le Comité et les Etats parties concernant l'état de conservation des sites du patrimoine mondial était indispensable dans ce domaine.

Le Comité a examiné les rapports sur l'état de conservation préparés par le Secrétariat et les organismes consultatifs et est arrivé aux conclusions suivantes:

II. Biens naturels

II.1. Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Comité a été informé que le Secrétariat est constamment en rapport avec les autorités bulgares qui ont soumis un rapport sur leurs efforts en matière de restauration à la dernière session du Bureau et l'ont mis à jour récemment.

Le Comité a confirmé la décision prise lors de la dix-huitième session du Bureau demandant qu'un rapport détaillé sur les mesures de conservation prises soient présenté à la dix-neuvième session du Bureau en 1995. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Plitvicka (Croatie)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Des missions ont été effectuées sur place en 1992 et 1993. Etant donné que la situation reste critique par suite du conflit armé qui a repris récemment dans la région de Bihac, le Comité a décidé d'envoyer une autre mission d'enquête sur le site, particulièrement dans la forêt de Korkaova Uvala. Le Comité a également décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Sangay (Equateur)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et a été porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause des menaces que représentaient le braconnage, les empiétements frontaliers et la construction non planifiée d'une route. La situation de ce site a fait l'objet de discussions entre un représentant du Président de l'Equateur et des membres du Centre du patrimoine mondial. L'inquiétude du Comité a également été portée à la connaissance du gouvernement équatorien.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'entreprendre une nouvelle mission.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, étant donné l'accroissement du nombre des diverses menaces qui pèsent sur lui depuis son inscription en 1979. Le Gouvernement fournit un soutien financier important (de l'ordre plusieurs centaines de millions de dollars) pour la gestion du site et sa restauration à long terme. Les autorités américaines ont présenté un rapport à la 18e session du Comité.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'un projet d'exploitation minière et des menaces dues à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés. Une mission d'experts a été entreprise en 1993 et les propositions de révision des limites du site ont été acceptées par la 17e session du Comité en 1993. Un projet d'assistance internationale financé par le Fonds du patrimoine mondial a été mené en 1994. Le Comité a été informé que le ministère français de l'Environnement, en

coopération avec le Comité français de l'UICN, effectuée une mission et une étude du site pour étudier les possibilités de futurs investissements. Un rapport sur ce sujet sera communiqué en temps utile.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé que la dix-neuvième session du Bureau soit informée des résultats de la mission française.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

A sa 18^e session, le Bureau du patrimoine mondial a pris note de la réponse du gouvernement indien concernant le Sanctuaire de faune de Manas qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Le Comité a été informé que le Secrétariat a reçu un rapport sur l'état du site du WWF-Inde qui soulignait la situation critique de la région. De plus, le Gouvernement indien a exprimé son intérêt de participer à une mission conjointe sur le site d'un membre du Centre du patrimoine mondial et des ONGs locales.

Le Comité a félicité les autorités indiennes pour cette initiative et recommandé que cette mission soit entreprise dès que les conditions le permettront. Le Comité a décidé de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

II.2. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Baie Shark (Australie)

Le Comité a rappelé qu'au moment de l'inscription de ce site, il avait demandé à l'UICN de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans:

1) la mise en oeuvre de l'accord de gestion entre l'Etat et le Commonwealth;

2) les efforts pour parvenir à une conservation plus efficace du site.

Comme le Gouvernement de l'Australie a assuré que l'accord d'octobre 1990 était destiné à fournir le cadre pour la gestion de ce site, le Comité s'est inquiété que la plupart des dispositions de cet accord n'aient pas été rendues opérationnelles. En conséquence, le Centre a écrit aux autorités australiennes pour demander que des actions positives et concrètes soient entreprises et a été informé par les autorités nationales qu'un exemplaire du nouvel accord serait disponible au début du mois de décembre. Un rapport des autorités australiennes est attendu très prochainement.

La région des Lacs de Willandra (Australie)

Le Comité a été informé du rapport d'évaluation sur l'état de conservation de ce site établi sur le terrain par l'UICN. Il a demandé aux autorités australiennes de revoir les limites du site de manière à en exclure les zones qui ne possèdent plus les valeurs de patrimoine mondial et de poursuivre leurs progrès récents pour améliorer la gestion du site.

Mont Athos (Grèce)

Un rapport préparé par le Fonds mondial pour la nature et le Patriarcat oecuménique de Constantinople (EPC) a fait apparaître que l'écologie de ce site est affectée par le surpâturage, la pollution chimique et les activités forestières. Au début du mois de décembre, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre des autorités grecques soulignant les mesures actuellement prises pour faire face à ces problèmes. Le Comité a demandé qu'une étude sur le terrain soit menée conjointement avec les autorités grecques concernées pour évaluer ces rapports contradictoires.

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

A sa dernière session, le Bureau a pris note du rapport de l'UICN sur une opération de capture de six phoques moines de la population marine du parc. Le Centre a été informé par le ministère français de l'Environnement que l'expérience avait été soigneusement préparée et coordonnée avec l'UICN. L'opération de capture et de reproduction est placée sous le contrôle du Comité scientifique international pour le suivi du programme français de sauvegarde du phoque moine.

Le Comité a pris note de cette information.

Te Wahipounamu (Nouvelle Zélande)

En juillet 1994, le Bureau a été informé des menaces pesant sur l'intégrité du site dues au pâturage du bétail dans certaines parties du Parc et au risque d'impact des opérations de bucheronnage envisagées dans les forêts cotières appartenant aux Maoris et immédiatement adjacentes au Parc. Comme le Bureau l'avait demandé les autorités néo-zélandaises ont présenté un rapport soulignant les mesures prises pour limiter ces dangers. L'UICN a exprimé sa satisfaction sur ces mesures et aucune autre action n'est nécessaire pour le moment.

Mosi-oa-Tunya/Parc national des chutes de Victoria (Zimbabwe/Zambie)

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par une lettre du 5 août 1994 de la Commission de conservation du patrimoine national de Zambie que le projet de barrage de Batoka avait été

abandonné. Ce programme hydro-électrique de la gorge de Batoka aurait eu un impact important sur l'environnement du site du patrimoine mondial et aurait englouti la gorge de Batoka sur le Zambèze, formation géologique et géomorphologique unique, datant de deux millions d'années.

Le Comité a félicité le Gouvernement de la Zambie pour les mesures prises afin de conserver l'intégrité de ce site du patrimoine mondial.

Parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore (Zimbabwe)

Le Comité a regretté que le déplacement des dix derniers rhinocéros depuis le Parc jusqu'à une zone de protection intensive ait fait perdre à ce site du patrimoine mondial l'une de ses espèces animales les plus exceptionnelles. De manière à protéger les populations d'espèces comparables dans d'autres sites du patrimoine mondial, le Comité a encouragé le Centre à développer sa coopération avec la Commission pour la survie des espèces de l'UICN et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

III. Patrimoine naturel et culturel (sites mixtes)

Sanctuaire historique du Machu Picchu (Pérou)

Le Comité a été informé d'un projet de liaison aérienne par hélicoptère entre Cuzco et le village d'Agua Calientes situé à seulement 2 km des ruines du Machu Picchu. L'autorisation de ces vols est soumise à l'approbation d'une étude d'impact sur l'environnement par l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA). L'UICN a indiqué qu'elle était en train de terminer l'étude d'impact et qu'elle transmettrait ses recommandations au Secrétariat dès que possible.

Le Comité a demandé que le Bureau soit informé des résultats de cette étude lors de sa dix-neuvième session.

IV. Patrimoine culturel

IV.1. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Le Comité a félicité le Gouvernement du Bénin et l'ICCROM pour les mesures prises depuis 1992 en matière de formation pour la conservation et pour le projet de restauration et de consolidation des Palais royaux d'Abomey prévu pour 1994-1996, en collaboration avec l'ICCROM et le gouvernement italien. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Secrétariat de veiller à l'envoi d'une mission de suivi à Abomey pour évaluer l'état de conservation de onze palais qui n'ont pas encore été restaurés et de faire un rapport sur la situation à la dix-neuvième session du Bureau.

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le Comité a été informé que la restauration de ce qu'on appelle la cinquième façade de la ville - i.e. les toits - était pratiquement terminée et qu'il en restait très peu à réparer et que d'importants progrès avaient été faits pour la restauration de plusieurs des monuments les plus importants.

Le Comité a félicité le gouvernement de la Croatie et l'UNESCO des efforts accomplis pour la conservation et la restauration de Dubrovnik. Cependant, il a noté qu'après les travaux urgents qui avaient déjà été entrepris, il convenait maintenant de s'occuper des neuf palais détruits et de certaines parties des cloîtres des Franciscaïns et des Dominicains. En conséquence, le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tombouctou (Mali)

Le Comité a été informé que le Gouvernement du Mali avait adopté les recommandations d'une mission de l'UNESCO effectuée au début de cette année et qui préconisait une méthode d'intervention impliquant la participation de la population locale qui, depuis la construction des mosquées, est chargée de leur entretien et continue d'exprimer ainsi la réalité d'une culture religieuse bien vivante. Le Comité a également soutenu cette approche et décidé qu'il soutiendrait sa mise en oeuvre au cas où l'Etat partie ferait une demande en ce sens. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fort de Bahla (Oman)

Le Comité a rappelé qu'il avait été informé lors de sa dix-septième session, de l'importance des travaux de restauration en cours dans ce site et qu'il avait en effet paru se confirmer que la nature des matériaux utilisés pour la restauration, la rapidité de celle-ci et les méthodes utilisées pouvaient soulever un certain nombre de questions quant à la préservation de l'authenticité du monument. Le Comité a été informé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial avait effectué, à l'invitation du Gouvernement d'Oman, une mission à Oman en mars 1994, au cours de laquelle il a pu constater l'avancement de cette restauration. Suite à cette mission, il a été décidé qu'une mission d'expert aurait lieu du 10 au 19 décembre 1994.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demandé que les résultats de la mission soient communiqués au Bureau du patrimoine mondial lors de sa dix-neuvième session, en 1995.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le Comité s'est montré très satisfait de l'initiative prise par le gouvernement du Pérou d'organiser en octobre 1995, en collaboration avec l'ICCROM et CRATERre, un cours régional sur

la conservation des constructions en adobe. Parallèlement au cours, les participants et les experts internationaux évalueront les pratiques et expériences de conservation à Chan Chan et définiront une nouvelle politique en matière de conservation pour ce site. Le Comité a demandé aux autorités de soumettre les résultats du cours et de l'évaluation sur la politique et les méthodes de conservation pour des activités futures lors de la prochaine session du Comité.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Le Comité a pris note de la stratégie de conservation à long terme élaborée pour ce site qui comprend un projet de ventilation et de déshumidification. Le Comité a encouragé les autorités polonaises à appliquer cette stratégie de conservation à long terme et a demandé d'être tenu au courant de sa mise en oeuvre. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.2. Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Région Europe

La Cathédrale de Burgos (Espagne)

Le Comité a rappelé que le Bureau, lors de sa dix-huitième session, avait félicité les différentes organisations espagnoles concernées par les actions entreprises pour la conservation de la cathédrale de Burgos. Il a également exprimé le désir de voir se concrétiser le plus rapidement possible les éléments de l'ensemble du projet qui sont toujours en cours de négociations.

Le Comité a pris note qu'en août 1994, une statue s'est détachée de la façade de la cathédrale. L'ICOMOS a été chargée d'évaluer l'état de conservation de l'édifice et de faire un rapport sur la situation à la dix-neuvième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

Le Kremlin et la Place Rouge (Fédération de Russie)

Le Comité a été informé que l'Ambassadeur et Délégué permanent de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO avaient tenu le Directeur général de l'UNESCO au courant d'un projet concernant l'éventuelle érection d'un monument en l'honneur du maréchal G. Zoukhov sur la Place Rouge. Dans sa réponse au Maire de Moscou, en date du 2 décembre 1994, le Directeur général de l'UNESCO a souligné qu'il incombait à l'Etat partie concerné de protéger les biens culturels et d'éviter de prendre des mesures qui puissent les endommager. Le Directeur général a également suggéré de chercher un autre endroit pour ce monument et de consulter l'UNESCO avant de prendre toute décision de travaux concernant la Place Rouge et le Kremlin. Le Comité a soutenu ce point de vue

et demandé d'être tenu informé de tout élément nouveau concernant ce site.

Ville médiévale de Rhodes (Grèce)

Le Comité a demandé aux autorités grecques des informations précises sur la protection légale de la Ville médiévale et d'établir un cadre juridique pour les principes de base de la restauration des bâtiments de la Ville médiévale de Rhodes.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Le Comité a été informé que des problèmes liés au financement du projet ont entraîné un certain retard dans la restauration des mosaïques et que les experts de l'UNESCO présents sur place ont regretté auprès des autorités chargées des travaux que, malgré leurs recommandations, la couverture métallique de l'édifice ait été réalisée avec un matériau trop mince et donc fragile.

De plus, le Comité a été informé que des experts de l'UNESCO avaient constaté sur place que la reconstruction de portions importantes des murailles romaines et byzantines avait été entreprise avec des pierres neuves sans tenir compte des avis des archéologues et historiens d'art.

Le Comité a recommandé aux autorités turques de prendre les mesures nécessaires pour que la mise à la disposition des responsables de la restauration des crédits du Fonds du patrimoine mondial destinés aux mosaïques d'Haghia Sophia soient accélérés.

Le Comité a également demandé aux autorités turques de faire arrêter immédiatement la reconstruction des murailles romaines et byzantines et que les restaurations nécessaires se fassent selon les principes reconnus dans la communauté internationale, et en collaboration avec les services turcs des Antiquités.

Xanthos-Letoon (Turquie)

Dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le coordinateur du Programme "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a effectué une mission en Turquie à la demande du Centre du patrimoine mondial.

Ayant pris note de l'important rapport détaillé qui a été soumis, le Comité a demandé qu'il soit transmis aux autorités turques en leur recommandant:

- de transmettre au Centre du patrimoine mondial le Plan de gestion du site de Patra/Xanthos/Letoon qui devait être prêt en 1992;
- de prendre les mesures nécessaires pour dévier la circulation hors des sites de Xanthos et de Letoon;

- de revoir la construction de la superstructure du relai de télévision installé au sommet de l'Acropole de Xantos.

Ville de La Valette (Malte)

Le Comité a été informé que dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le coordinateur du Programme "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a effectué une mission à Malte à la demande du Centre du patrimoine mondial. Le Comité a pris note du rapport et approuvé les recommandations de la mission visant à ce que, compte tenu de la dégradation rapide touchant les bâtiments historiques de la Ville de La Valette, les autorités maltaises prennent les mesures urgentes suivantes:

- l'équipe du Projet de réhabilitation de La Valette ait une reconnaissance légale et soit dotée d'une division des travaux permettant l'entretien et la restauration des édifices historiques de La Valette ;
- le projet de Loi sur la protection de La Valette aboutisse dès que possible dans une forme appropriée correspondant aux obligations d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial;
- une réglementation sur les enseignes, affichages et devantures commerciales préservant les caractéristiques du bâti historique de La Valette soit mieux formulée et mieux appliquée par les autorités compétentes.

Région d'Amérique du Sud

Puebla (Mexique)

Le Comité a rappelé que le plan de réhabilitation d'une partie de ce site du patrimoine mondial, la zone du Rio de San Francisco, a été brièvement discuté à la 17e session du Comité. Des informations plus détaillées ont été fournies à la 18e session du Bureau, sur la base d'un rapport de l'Institut national mexicain d'anthropologie et d'histoire (INAH) et du rapport d'un expert de l'UNESCO en réhabilitation et conservation urbaine qui a visité Puebla en juin 1994.

Le Comité a été informé qu'à la suite de la dix-huitième session du Bureau et à la demande du Gouvernement mexicain, le même expert avait entrepris une série de missions à Puebla afin de conseiller les autorités pour la préparation d'un plan de développement urbain de la Zone du Rio de San Francisco. Le Comité a félicité les autorités mexicaines, l'Etat de Puebla et la municipalité de leur réaction positive aux conseils de l'expert et les a invités à tenir le Secrétariat régulièrement informé des nouveaux développements du projet de la zone de San Francisco.

Suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation, le Comité a adopté les propositions suivantes pour le suivi et l'établissement des rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial pour 1995 et invité le Secrétariat à assurer leur mise en oeuvre:

- La plus grande priorité sera accordée au suivi et à la soumission de rapports sur les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- Le Secrétariat soumettra de nouveau un rapport au Bureau, lors de sa 19e session en juin/juillet 1995, sur l'état de conservation de tous les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril avec une évaluation du bien-fondé de leur maintien sur cette Liste.
- Le Secrétariat, en collaboration avec les organismes consultatifs, continuera à effectuer un suivi réactif chaque fois qu'il le jugera nécessaire.